



Bulletin d'Information pour Indépendants

N°61

Janvier 2010

Edition Trimestrielle: janvier, avril, juillet et octobre

- CONTENU**
- Les frais de gestion les plus bas? C'est chez Xerius Caisse d'Assurances Sociales!
 - Votre statut social en bref
 - Le calcul de vos cotisations sociales en 2010: qu'en est-il?
 - Contrôlez vos données dans la BCE, c'est important pour l'avenir de votre entreprise
 - Attestation fiscale prévue pour avril
 - Revenu garanti: votre assurance sur mesure contre la perte de revenu

Les frais de gestion les plus bas? C'est chez Xerius Caisse d'Assurances Sociales!

En échange de la gestion de votre carrière d'indépendant, toute caisse d'assurances sociales vous facturera des frais administratifs de gestion proportionnels aux cotisations que vous payez. Depuis des années déjà, Xerius Caisse d'Assurances Sociales applique les frais de gestion les plus bas du secteur. Le tableau ci-dessous vous donne un exemple de ce que vous épargnez concrètement en choisissant Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

Quel service êtes-vous en droit d'attendre de notre part?

- ◆ Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.
- ◆ Toutes les informations personnelles correctes concernant votre protection sociale et celle de votre famille.
- ◆ Toutes les informations concernant le calcul de vos cotisations et, si nécessaire, les diverses possibilités qui vous sont proposées en cas de difficultés de paiement.
- ◆ Toutes les informations utiles sur les compléments à votre protection sociale, ainsi que l'accompagnement spécialisé indispensable.

Surfez sur www.xerius.be >Caisse d'Assurances Sociales pour consulter la version complète de notre "Engagement de service".

Mais Xerius Caisse d'Assurances Sociales vous offre également:

- ◆ La rapidité et l'efficacité: les tracasseries administratives sont limitées, en partie grâce à notre label de qualité ISO 9001.
- ◆ Un gestionnaire de dossier attitré: un contact personnalisé avec quelqu'un qui connaît votre dossier et qui peut vous fournir des conseils personnalisés.
- ◆ Une accessibilité aisée: par téléphone, fax, courrier électronique ou en vous rendant dans l'une de nos agences régionales.
- ◆ La consultation en ligne de votre dossier chez Xerius, en toute sécurité, quand et où vous le voulez: www.xerius.be/mondossier.

Un minimum de frais de gestion pour un maximum de service, voilà l'engagement Xerius!

Revenu annuel net imposable 2007 en tant qu'indépendant	Cotisations sociales légales par an en 2010	Frais d'administration auprès de Xerius 3,05%	Frais d'administration auprès d'autres caisses 3,80%	Frais d'administration auprès d'autres caisses 4,20%	Avantage financier chez Xerius par rapport à la caisse la plus chère sur une base annuelle	Avantage financier chez Xerius par rapport à la caisse la plus chère sur la base d'une carrière de 15 ans
moins de € 10.000	€ 2.601,36	€ 79,34	€ 98,85	€ 109,26	€ 29,92	€ 448,80
€ 15.000	€ 3.542,44	€ 108,04	€ 134,61	€ 148,78	€ 40,74	€ 611,10
€ 25.000	€ 5.904,08	€ 180,08	€ 224,35	€ 247,97	€ 67,89	€ 1.018,35
€ 40.000	€ 9.446,52	€ 288,11	€ 358,97	€ 396,75	€ 108,64	€ 1.629,60
€ 55.000	€ 12.363,24	€ 377,08	€ 469,80	€ 519,26	€ 142,18	€ 2.132,70
plus de € 76.000	€ 14.657,96	€ 447,07	€ 557,00	€ 615,63	€ 168,56	€ 2.528,40

Vous menez une belle carrière d'indépendant et subitement, vous vous retrouvez en incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie? Prenez vos précautions! voir page 4

Votre statut social en bref

Que réserve 2010 aux indépendants?

La nouvelle année apporte son lot de changements pour le travailleur indépendant. Nous passons en revue les principaux.

Augmentation des pensions minimales

Le 1er août 2010, la pension minimale sera augmentée de € 20 pour les ménages et de € 25 pour les isolés. Cette augmentation a également une incidence sur les montants de l'assurance contre la faillite et sur les allocations d'incapacité de travail.

Prolongation du report de paiement des cotisations sociales

En 2010, tout travailleur indépendant en activité principale pourra demander un report du paiement de maximum trois cotisations trimestrielles au cours de la période située entre janvier 2009 et juin 2010.

Ces paiements tardifs ne seront pas majorés d'intérêts, pour autant que les cotisations soient versées au plus tard le 31 décembre 2010 sur le compte de la caisse d'assurances sociales ou si un plan de remboursement a été conclu avec cette dernière.

Prolongation des mesures de crise

- ◆ Le délai de demande relatif à l'assurance 'ordinaire' contre la faillite est temporairement prolongé d'un trimestre: la demande doit être introduite pour la fin du deuxième trimestre suivant celui de la faillite.
 - ◆ Les modifications suivantes sont apportées à l'extension temporaire de l'assurance contre la faillite aux indépendants en difficultés (afin précisément d'éviter une faillite):
 - la période de demande est prolongée jusqu'au 1er juillet 2010 en cas de réorganisation judiciaire ou de règlement collectif de dettes et de diminution des revenus/du chiffre d'affaires;
 - l'indépendant peut de nouveau recourir à cette extension temporaire de l'assurance contre la faillite du 1er janvier 2010 au 30 janvier 2010 sur la base d'une diminution des revenus/du chiffre d'affaires, s'il est en mesure de prouver qu'il a été satisfait, pour la période à partir du 01/01/2010, à deux critères autres que ceux prouvés pour la période avant le 01/01/2010;
 - les critères d'octroi de l'assurance ont été assouplis: l'assurance peut être demandée non seulement en cas de diminution du chiffre d'affaires de 50% en un an (sur la base des déclarations trimestrielles de 2009 par rapport à 2008), mais aussi en cas de diminution du chiffre d'affaires de 60% sur 2 ans (déclarations trimestrielles de 2009 par rapport à 2007), pour autant qu'il soit également satisfait à un autre critère.
- Mais: les non-assujettis à la TVA ne peuvent avoir recours à l'assurance que sur la base de minimum deux critères sur cinq, à savoir les critères 2 à 6.

5 mesures prévisionnelles du Plan famille pour les travailleurs indépendants

Ces mesures doivent permettre aux indépendants de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle en cas de problèmes familiaux graves.

- ◆ Dispense de paiement des cotisations sociales et assimilation d'un trimestre lorsqu'un enfant est gravement malade.
Les indépendants ayant un enfant gravement malade peuvent obtenir une dispense de paiement des cotisations sociales et une assimilation (c'est-à-dire le maintien des droits de pension sans paiement de cotisations sociales) pour le trimestre qui suit l'interruption de l'activité indépendante.
- ◆ Congé d'assistance lorsqu'un enfant ou le partenaire est atteint d'une maladie incurable.
Cette mesure est destinée à permettre à l'indépendant d'accompagner l'enfant ou le partenaire en fin de vie.
Dans ce cas, l'indépendant a droit à:
 - une dispense de paiement des cotisations sociales et une assimilation (c'est-à-dire le maintien des droits de pension sans paiement de cotisations sociales) pour le trimestre qui suit l'interruption de l'activité indépendante ;
 - une allocation fixe, qui est payée en trois tranches, lorsque l'activité professionnelle est interrompue. Cette allocation s'élèvera à maximum € 1840, la somme de deux mois de pension minimale d'un indépendant isolé.
- ◆ Amélioration du congé de maternité
 - Les allocations de maternité seront payées plus rapidement:
 - les trois semaines de repos obligatoire et les semaines facultatives de repos seront payées au plus tard un mois après la dernière semaine de repos de maternité;
 - si le repos de maternité facultatif est pris par semaine, l'allocation sera payée au plus tard un mois après la dernière semaine de chaque période de repos.
 - Comme dans le régime des travailleurs salariés, une mère indépendante pourra prolonger son congé de maternité pendant une période de maximum 24 semaines si, dans les premiers jours suivant la naissance de l'enfant, il est décidé que l'enfant doit rester à l'hôpital pour une période plus longue.

Affiliation immédiate en tant qu'indépendant

À l'heure actuelle, un travailleur indépendant a 90 jours, à partir de la date de début des activités, pour s'affilier à une caisse d'assurances sociales. Ce délai sera supprimé à partir du 1er avril 2010. À partir de cette date, l'indépendant en début d'activité devra s'affilier immédiatement auprès d'une caisse d'assurances sociales, c'est-à-dire avant le début de l'activité indépendante. En cas d'affiliation tardive, l'indépendant risque une amende allant de € 500 à € 2000. L'objectif principal de cette mesure est de lutter contre le phénomène des faux indépendants et le travail au noir.

Le calcul de vos cotisations sociales en 2010: qu'en est-il?

Quand et comment devez-vous payer?

Les cotisations sociales sont payables par trimestre. En échange, vous avez droit à l'allocation de naissance, aux allocations familiales, aux soins de santé, à la pension et à l'assurance en cas de faillite. Quatre fois par an – au début de chaque trimestre – la caisse d'assurances sociales vous envoie une facture relative aux cotisations dues pour ce trimestre. Le paiement doit intervenir avant la fin dudit trimestre, faute de quoi les pouvoirs publics imputent un intérêt de retard de 3% et 7% de majoration lors du changement d'année. Le jour même, la caisse d'assurances sociales transfère vos cotisations sociales à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants. De là, les cotisations sont réparties entre les organes en charge des allocations familiales, des pensions et de l'assurance-maladie pour travailleurs indépendants.

Comment vos cotisations sociales sont-elles calculées?

Vos cotisations sociales sont calculées sur la base de votre revenu professionnel net imposable de la 3^e année qui précède celle pour laquelle elles sont dues (= année de référence). Le revenu annuel net imposable est votre revenu professionnel brut diminué des frais professionnels. Le fisc transmet ce montant à la caisse d'assurances sociales à laquelle vous êtes affilié. Votre revenu net imposable de la troisième année qui précède est ensuite « indexé ». Cela signifie que votre revenu est multiplié par le coefficient de revalorisation en vigueur de 1,073467 (pour les cotisations de 2010 basées sur les revenus de 2007). Vos revenus de cette troisième année qui précède sont donc passés à la loupe économique d'aujourd'hui pour voir quelle serait leur valeur actuelle.

Ce montant constitue le point de départ du calcul de vos cotisations sociales. Le revenu indexé est ventilé en tranches et un pourcentage de cotisation déterminé est calculé sur chaque tranche. A cet égard, le fait que vous soyez « indépendant à titre principal » ou « indépendant à titre complémentaire » a de nouveau son importance.

Activité exercée à titre principal	
% de cotisation	Tranche de revenu
€ 670,18	moins de € 11.824,39
22,00%	entre € 11.824,39 et € 51.059,94
14,16%	entre € 51.059,94 et € 75.246,19
0%	plus de € 75.246,19

Activité exercée à titre complémentaire	
% de cotisation	Tranche de revenu
0%	moins de € 1.308,18
22,00%	entre € 1.308,18 et € 51.059,94
14,16%	entre € 51.059,94 et € 75.246,19
0%	plus de € 75.246,19

Vous obtenez ainsi le montant de cotisations sociales dû pour un an. Le paiement de ces cotisations est réparti sur 4 trimestres. Sur la tranche de revenu comprise entre € 51.059,94 et € 75.246,19, vous ne payez que 14,16% de cotisations sociales, parce que vous ne constituez plus de pension pour cette tranche de revenu. Sur tout ce que vous gagnez au-delà de € 72.675,38, vous ne payez plus de cotisations sociales.

Les indépendants en début d'activité paient des cotisations provisoires

Un indépendant qui débute ne dispose pas encore de 3 années d'activité indépendante sur lesquelles se baser. C'est pourquoi les indépendants en début d'activité paient des « cotisations provisoires » qui sont régularisées par la suite en fonction des revenus professionnels effectifs.

La première année, ces cotisations s'élèvent à € 624,48 par trimestre (frais de gestion de Xerius de 3,05% inclus), calculées sur un revenu annuel net imposable présumé de € 11.824,39.

Après deux ans environ, le fisc communique votre revenu réel à la caisse d'assurances sociales. Vos cotisations sociales sont alors calculées de manière définitive et vous payez la différence entre les cotisations provisoires déjà payées et les cotisations définitives.

Contrôlez vos données dans la BCE, c'est important pour l'avenir de votre entreprise

Le 01/07/2009, les données des entreprises non commerciales (e.a. les professions libérales) ont été inscrites dans la BCE. Les établissements existants de ces entreprises n'ont souvent pas pu être ajoutés, parce que l'on ne disposait pas d'informations suffisantes. De ce fait, nombre de professions libérales et intellectuelles ont été enregistrés avec des données erronées ou incomplètes. Si vous êtes par exemple un artiste ou un infirmier indépendant, il est même possible que vous ne retrouviez tout simplement pas votre entreprise dans la BCE. Les données relatives aux entreprises commerciales figurant dans la BCE sont parfois aussi incomplètes ou inexactes.

La Banque-carrefour des entreprises est la banque de données unique, qui contient les informations de toutes les entreprises en Belgique. Il est donc essentiel que les données de votre entreprise y soient inscrites correctement.

Que pouvez-vous faire?

Contrôlez directement dans la Banque-carrefour des entreprises si votre entreprise a été enregistrée correctement. Vous pouvez vérifier si toutes vos données sont correctes via la « BCE Public Search » (http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_public_search.jsp).

À quoi devez-vous être attentif?

- ◆ L'adresse sociale d'une personne physique correspond à l'adresse de son domicile.
- ◆ Si des activités sont également exercées à l'adresse sociale, il s'agit aussi d'une unité d'établissement!
- ◆ Si le chiffre figurant sous la rubrique « Nombre d'unités d'établissement » ne correspond pas au nombre réel de vos unités d'établissement, vos données doivent être adaptées.

Vos données sont incomplètes ou incorrectes?

Si vous avez transmis les données et que celles-ci ne figurent pas correctement dans la BCE, vous pouvez les faire rectifier en complétant le document « Demande d'ajout visant à faire introduire les données d'une entreprise personne physique manquante » (ou « personne morale ») sur le site Internet Public Search et en faisant parvenir celui-ci au SPF Économie (adresse mentionnée sur les documents).

Comme cette procédure nécessite un important travail administratif et que la modification peut se faire attendre plusieurs mois, nous offrons ce service supplémentaire à nos clients pour € 50 (hors TVA) par





dossier. Il vous suffit alors de remplir un seul formulaire et la modification sera effectuée dans la semaine.

Rendez-vous sur www.xerius.be/anomalie, vous y trouverez un complément d'informations et le formulaire à remplir.

Il s'agit d'une modification que vous n'avez pas encore communiquée (nouvelle adresse, activités supplémentaires ou supprimées, nouvelles capacités entrepreneuriales, etc.)?

Dans ce cas aussi, vous pouvez vous adresser au Guichet d'entreprises BIZ pour une « Modification BCE ». Vous paierez alors le tarif légal de € 75 par unité d'établissement.

Vous n'êtes pas certain que vos données sont correctement inscrites dans la BCE?

Dans ce cas, appelez-nous au 078 15 00 15, envoyez un e-mail à l'adresse info@xerius.be ou rendez-vous sur www.xerius.be/anomalie. Mentionnez vos données de contact, votre numéro d'entreprise et les données éventuellement incorrectes. Nous vérifierons alors immédiatement pour vous si vos données sont correctes.

Attestation fiscale prévue pour avril

Dans le courant du mois avril, nous vous enverrons une attestation fiscale. Cette attestation indique le montant des cotisations sociales que vous avez payées ou récupérées au cours de l'année écoulée.

Vous prouvez ainsi au fisc que vous avez versé des cotisations sociales l'année précédente. Les cotisations de la Pension Complémentaire Libre seront également mentionnées sur l'attestation en vue de la déduction fiscale de ces primes.

Le bon de cotisation destiné à votre mutuelle sera envoyé automatiquement à la mutuelle par nos services.

En qualité de client de Xerius Caisse d'Assurances Sociales, vous pouvez consulter cette attestation fiscale via « Mon Dossier » dès fin janvier. Surfez sur www.xerius.be/mondossier et identifiez-vous avec votre carte d'identité électronique ou un token des pouvoirs publics.

Revenu garanti: votre assurance sur mesure contre la perte de revenu

Vous menez une belle carrière d'indépendant et subitement, vous vous retrouvez en incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie... En tant qu'indépendant, vous êtes assuré légalement contre la perte de revenu due à une incapacité de travail, mais vous devrez cependant attendre un mois avant de percevoir une première modeste allocation.

Xerius peut et veut faire plus pour vous. Nous avons développé pour nos clients diverses formules d'assurance, qui vous assurent dans le monde entier, 24 heures sur 24, contre la perte de revenu en cas de maladie ou d'accident. En outre, les primes sont intégralement déductibles au titre de frais professionnels.

Nous vous offrons: une formule flexible sur mesure, une couverture de l'incapacité de travail tant physiologique qu'économique, une allocation à partir de 25 % d'invalidité et une sécurité pour votre avenir!

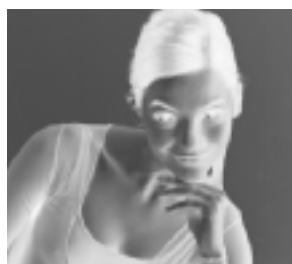
Les titulaires d'une profession libérale qui peuvent prétendre à une allocation INAMI peuvent également s'adresser à Xerius pour une formule sur mesure.

Un Revenu garanti chez Xerius?

- ◆ Une formule sur mesure: vous déterminez vous-même pour quelle durée, à partir de quand et pour quel montant vous souhaitez être assuré.
- ◆ Une couverture de l'incapacité de travail tant physiologique qu'économique.
- ◆ Déjà une allocation partielle à partir d'un degré d'incapacité de travail de 25 %.

Si vous souhaitez savoir ce que vous coûterait un Revenu garanti chez Xerius, rendez-vous sur www.xerius.be/assurances et faites vous-même le calcul.

Vous souhaitez un complément d'informations ou une offre sur mesure? Dans ce cas, envoyez un e-mail à l'adresse assurances@xerius.be, appelez le 078 05 00 62 ou surfez sur www.xerius.be.



Visitez notre site web: www.xerius.be

E-mail: independants@xerius.be - Infophone: 02 609 62 20

**Nos bureaux sont ouverts, chaque jour ouvrable
de 08.30h à 12.00h et de 13.00h à 16.30h**

1210 Bruxelles - Rue Royale 284

COLOPHON

Bulletin d'Informations pour Indépendants est une publication de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

E.R: A.Verheyden, Rue Royale 284, 1210 Bruxelles - Rédaction: Peter Jacobs et Tine Verheyden

Le contenu de cette publication ne peut faire l'objet de reproductions complètes ou partielles sans autorisation écrite préalable de l'éditeur responsable